



ANNEE :
2027

Formulaire d'adhésion à l'ARAM95

(droit accessible à compter de septembre de l'année précédente d'adhésion)

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :

TEL/PORTABLE : **MAIL :**

DATE DE NAISSANCE :

☐ Je suis RADIOAMATEUR

☐ Je suis ECOUTEUR / SWL

INDICATIF (si existant, radioamateur et/ou swl) :

N° REF (facultatif) :

Je soussigné : (NOM et PRÉNOM) + *[si l'adhésion concerne un mineur]*

agissant en qualité de représentant légal de (NOM et PRÉNOM du mineur) :

- **Reconnaît** avoir été informé que l'adhésion à l'association s'accompagne du versement d'une cotisation de **23** euros
- **Atteste** avoir pris connaissance des statuts de l'association.

Autorisez-vous l'ARAM 95 à utiliser votre image à des fins non commerciales sur tout type de support (affiche, site internet, etc..) ? ☐ **Oui** ☐ **Non**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78_17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, par votre signature ou validation ci-dessous vous acceptez que les données personnelles vous concernant font l'objet d'un traitement informatique par l'ARAM95 dans le cadre de sa gestion.

Vous autoriser l'association à communiquer occasionnellement avec vous, afin de vous informer des dernières actualités de l'association et votre adhésion. Afin de protéger vos données, l'association s'engage à ne pas divulguer, transmettre ou partager vos données personnelles. Vos informations personnelles seront conservées durant votre adhésion, puis trois ans à compter de la cessation de celle-ci (démission, cessation, etc....). Vous bénéficiez d'un droit d'accès de rectification, d'effacement de celles-ci (droit à l'oubli) en vous adressant à un membre du bureau.

Date et **signature** du membre ou de son représentant légal :

Le présent bordereau dûment rempli et accompagné de la cotisation (à l'ordre de « ARAM95 ») est à adresser à :
ARAM95, Association des Radioamateurs du Val d'Oise, MAISON ASSOCIATIONS DU PETIT CHATEAU
14 BD PETIT CHATEAU 95600 EAUBONNE

ARAM95, Association des Radioamateurs du Val d'Oise

Partenaire du Réseau des Emetteurs Français

Adresse postale : MAISON ASSOCIATIONS DU PETIT CHÂTEAU

14 BD PETIT CHÂTEAU 95600 EAUBONNE

<http://aram95.r-e-f.org>



1

Association des Radioamateurs du Val d'Oise à Eaubonne ARAM95

<< STATUTS >>

ARTICLE 1 :

L'association ayant pour titre « Réseau des Emetteurs Français, département du Val d'Oise, d'Eaubonne et de la Vallée de Montmorency » a été déclaré le 30 mars 1979 à la préfecture du Val d'Oise.

Sous sa nouvelle dénomination de « Association des Radioamateurs du Val d'Oise à Eaubonne », après approbation par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2014, elle modifie ses statuts. Elle est enregistrée à la préfecture du Val d'Oise sous le numéro W 953001404.

C'est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, formée entre les adhérents aux présents statuts. Elle est conforme aux dispositions de son article 4 et à celles du décret du 1er août 1901 désignée ci-après sous le sigle « ARAM95 ».

C'est une association sans but lucratif regroupant, dans le Val d'Oise, les radioamateurs et les écouteurs des bandes radioamateurs, ainsi que toutes les personnes s'intéressant aux activités radioamateurs, et s'engageant à en respecter les règles, sans distinction de race, d'opinion, ou de confession, dans le but de développer et de promouvoir les techniques et activités du radio-amateurisme.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 - Objet de l'association :

L'ARAM95 contribue au niveau départemental à la représentation, la promotion et la défense du radio-amateurisme. Il est destiné en particulier à :

- 1) Créer un lien amical entre les radioamateurs et sympathisants adhérents à l'ARAM95.
- 2) Faire connaître l'émission et la réception d'amateur sur toutes les bandes de fréquences attribuées au service radioamateur et radioamateur par satellite.
- 3) Participer à la formation des débutants.
- 4) Intéresser les néophytes aux nouvelles techniques.
- 5) Organiser des manifestations ou démonstrations en public pour promouvoir le radio-amateurisme.
- 6) Assurer la représentation des radioamateurs auprès des pouvoirs publics et des administrations locales et départementales.
- 7) Apporter son concours en toutes circonstances utiles dans la limite des règlements et des autorisations de nos administrations de tutelle, administrations régissant l'émission d'amateur.

ARTICLE 3 - Siège de l'association :

Le siège social est fixé à la Maison des Associations du Petit Château 14 Boulevard du Petit Château à Eaubonne. Il pourra être transféré en tout autre lieu du département du Val d'Oise par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - Membres de l'association :

L'association se compose de tous ses adhérents, membres actifs, membres d'honneurs et membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendus d'éminents services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont nommés par le conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont fait un ou plusieurs dons significatifs à l'association. Titre décerné par le conseil d'administration.

ARTICLE 5 - Admission :

L'association des radioamateurs du Val d'Oise à Eaubonne admet à tout moment de nouveaux adhérents aux conditions suivantes :

Leur candidature doit être acceptée par le conseil d'administration.

Ils doivent accepter les statuts de l'association.

Et s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle fixée chaque année lors de l'assemblée générale.

1

ARAM95, Association des Radioamateurs du Val d'Oise

Partenaire du Réseau des Emetteurs Français

Adresse postale : MAISON ASSOCIATIONS DU PETIT CHÂTEAU

14 BD PETIT CHÂTEAU 95600 EAUBONNE

<http://aram95.r-e-f.org>



2

ARTICLE 6 - Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- Le non renouvellement de la cotisation.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et /ou par écrit.

ARTICLE 7 - Sanctions :

Peuvent entraîner des sanctions :

- Tout manquement à l'esprit radioamateur.
- Le non respect des règlements et décrets relatifs aux statuts de radioamateur.
- Tout acte, fait, parole ou écrit portant préjudice grave et sérieux à l'association.
- Pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

Le conseil d'administration apprécie la gravité de la faute et prend les sanctions qu'il juge nécessaire. Sa décision est sans appel.

ARTICLE 8 - Ressources de l'association :

Les ressources de l'ARAM95 comprennent :

- 1) Les cotisations.
- 2) Les aides, contributions fournies par d'autres associations et avec lesquelles l'association des Radioamateurs du Val d'Oise aura passé des accords ou conventions écrits.
- 3) Le produit des éventuels services ou fournitures aux membres de l'ARAM95 ou à des tiers.
- 4) De manière générale, toutes recettes, dons de toutes natures, conformes à la loi et acceptés par le conseil d'administration.
- 5) Dons manuels.

ARTICLE 9 - Cotisations :

Les cotisations sont appelées en début d'année civile. Les membres d'honneurs en sont exemptés .

ARTICLE 10 - Conseil d'administration :

L'ARAM95 est administrée par un conseil d'administration de 3 membres au moins et de 9 au plus, élus pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau exécutif composé au moins de :

- Un président, un vice-président si besoin.
- Un trésorier, un trésorier-adjoint si besoin.
- Un secrétaire, un secrétaire-adjoint si besoin.

Pour être éligible au conseil d'administration, le candidat doit être adhérent de l'ARAM95 depuis l'assemblée générale précédente. L'élection se fait en assemblée générale à un seul tour et à l'issue du scrutin, les membres du conseil d'administration sont proclamés élus dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies. Le conseil d'administration élit son président et le bureau exécutif dès son premier conseil.

Le conseil d'administration de l'ARAM95 se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son président ou à la demande écrite d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Il sera tenu des procès verbaux de séance.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement par cooptation d'un membre de l'association. Il pourra être élu lors de la prochaine assemblée générale pour terminer le mandat de la personne remplacée.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire :

Les membres de l'ARAM95 sont convoqués au moins 20 jours avant la date fixée, par courriel électronique ou par courrier postal ou par tout autre moyen jugé bon par le conseil d'administration. La convocation devra mentionner l'ordre du jour et l'appel à candidature.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'ARAM95. Elle se réunit chaque année.

2

ARAM95, Association des Radioamateurs du Val d'Oise

Partenaire du Réseau des Emetteurs Français

Adresse postale : MAISON ASSOCIATIONS DU PETIT CHÂTEAU

14 BD PETIT CHÂTEAU 95600 EAUBONNE

<http://aram95.r-e-f.org>



Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection par l'assemblée générale du nouveau conseil d'administration.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration et ne pourra comporter, en plus du rapport moral, du rapport financier, du montant de la prochaine cotisation, que les questions diverses des membres de l'ARAM95 qui auraient été posées par écrit au président du conseil d'administration au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Seuls les membres de l'ARAM95 à jour de cotisation le jour de l'assemblée générale, les président d'honneurs, peuvent voter sur les questions mises à l'ordre du jour. Chaque membre présent peut détenir au maximum 3 pouvoirs.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire :

En cas de besoin, sur demande du président ou de la moitié au moins des membres de l'ARAM95, le président doit convoquer dans les mêmes conditions une assemblée générale extraordinaire. Les deux tiers des membres doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint une seconde assemblée est convoquée dans un délai d'au moins deux semaines. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de présents.

ARTICLE 13 - Modification des statuts :

La modification des statuts ne peut avoir lieu que lors d'une assemblée générale extraordinaire, en présence des deux tiers des membres de l'ARAM95 présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, à un intervalle d'au moins deux semaines, et cette assemblée peut alors délibérer quelque soit le nombre de présents.

ARTICLE 14 - Les services :

Les fonctions de responsable des QSL, responsable du diplôme de l'ARAM95, responsable du site Internet, et toute autre fonction qui serait créée pour le bon fonctionnement de l'ARAM95 seront assurées par des membres du conseil d'administration. En outre, pour des missions ponctuelles des OM ou YL pourront être cooptés pour la durée de la mission.

ARTICLE 15 - Gestion :

L'exercice comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est tenu une comptabilité sous le contrôle du trésorier. Un commissaire aux comptes pourra être désigné lors de l'assemblée générale ordinaire pour vérification de la comptabilité.

ARTICLE 16 - Remboursement des frais :

Les frais engagés par le président dans le cadre de ses fonctions ou par d'autres chargés de mission dûment mandatés par le président ou par le conseil d'administration pourront être remboursés sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 17 - Règlement intérieur :

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration qui le fera approuver en assemblée générale. Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts.

ARTICLE 18 - Dissolution de l'association :

La dissolution de l'ARAM95 ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire réunie et délibérant dans les mêmes conditions que pour une modification des statuts. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale.

L'actif, s'il y a lieu, sera attribué à l'association qui succédera à l'ARAM95 dans le département du Val d'Oise ou à défaut à d'autres associations similaires.

La décision de l'affectation sera prise par l'assemblée générale extraordinaire.

ARAM95, Association des Radioamateurs du Val d'Oise

Partenaire du Réseau des Emetteurs Français

Adresse postale : MAISON ASSOCIATIONS DU PETIT CHÂTEAU

14 BD PETIT CHÂTEAU 95600 EAUBONNE

<http://aram95.r-e-f.org>



Règlement intérieur de l'ARAM95

PREAMBULE .

Le présent règlement intérieur complète les statuts et en définit les conditions d'application. Il peut, sur proposition du conseil d'administration, être modifié par un vote à majorité simple d'une assemblée générale.

Le conseil d'administration est habilité à traiter toutes les questions non prévues au présent règlement intérieur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 1 - Utilisation de la station F4KKT/p :

L'association des radioamateurs du Val d'Oise dispose de l'indicatif « F4KKT ». Ce dernier est attribué à l'association dénommée « ARAM95 » dont l'adresse est située au : « 14 BOUL. DU PETIT CHÂTEAU EAUBONNE 95600 ». Le responsable est le président de l'« ARAM95 ».

Lors de l'utilisation de l'indicatif « F4KKT/P » le ou les opérateurs de la station représentent l'ARAM95 et donc l'ensemble de ces membres. Ils incombent à ses derniers de respecter tant l'éthique radioamateur que la législation en vigueur.

L'utilisation de l'indicatif « F4KKT/P » est soumise à autorisation.

Cette dernière est délivrée par le conseil d'administration de l'« ARAM95 ».

Elle est valable pour une durée et un lieu défini dans le cadre de promotion de l'activité de radioamateur, d'activation et/ou de concours.

Seule une autorisation peut être attribuée pour une même période pour une utilisation en extérieur.

Tout membre de l'association des radioamateurs du Val d'Oise peut demander une autorisation pour utiliser l'indicatif de l'« ARAM95 » si ce dernier répond aux exigences suivantes :

Être titulaire d'un indicatif radioamateur attribué par l'ANFR.

Respecter la réglementation en vigueur

S'identifier en utilisant l'indicatif de l'association « F4KKT /P » suivi de son indicatif personnel. Par exemple « F4KKT /P opéré par F6DEO »

Être respectueux de l'environnement dans le cadre d'opération en extérieure.

Transmettre à la fin de la période d'autorisation le journal de trafic papier et/ou informatisé en indiquant les indicatifs des opérateurs et leurs périodes d'utilisation au président de l'« ARAM95 ».

Le formulaire de demande d'autorisation d'utilisation de l'indicatif de l'association doit être dûment remplie, signée puis adressée au président de l'« ARAM95 » par courrier postal et/ou courriel au minimum un mois avant la date d'utilisation souhaitée.

Fait à SAINT PRIX (95) le.....5/03/2020.

ARAM95, Association des Radioamateurs du Val d'Oise

Partenaire du Réseau des Emetteurs Français

Adresse postale : MAISON ASSOCIATIONS DU PETIT CHÂTEAU

14 BD PETIT CHÂTEAU 95600 EAUBONNE

<http://aram95.r-e-f.org>